



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. Philippe BELLION, Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Michel FOSSIER ; Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Romane GRIERE ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Marie JOSSO ; Hugues LEGENTILHOMME ; Nicolas LEJEUNE ; Gilbert UM.

Procuration : Adrienne SAGE donne procuration à Christophe GATTEPAILLE.

Assistait en outre à la séance : Mme Dominique CITTÉ, de l'Agence CITTÉ-CLAES (St-Herblain), cabinet d'urbanisme en charge des études liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Secrétaires de séance : Sophie DE LIL et Marie JOSSO

Date de convocation : 9 octobre 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Modifications de l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'opérer deux modifications de l'ordre du jour :

- Inversion de deux points :
 - ✚ Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)
 - ✚ Approbation du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et du zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Adjunction d'un point :
 - ✚ Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (SDAP) ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Anne-sur-Brivet, la Commune a chargé le bureau d'études EF Etudes (Bouguenais - 44) de réaliser le schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude et conformément à l'arrêté municipal n° 2017-04-04 en date du 14 avril 2017, l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) s'est déroulée du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP).

Les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il est précisé que le PLU doit intégrer le schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Le projet de schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et de zonage d'assainissement d'eaux pluviales qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, en procédant à un vote à bulletins secrets.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments pré-cités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver le schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexés à la présente délibération ;
 - **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - ✚ D'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois
 - ✚ D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
 - **Dit** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet,
 - **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
- dès réception par le préfet ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) et du zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

2/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Contexte

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2011 le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne sur Brivet a prescrit l'élaboration générale du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La Commune de Sainte Anne sur Brivet a décidé de prescrire l'élaboration générale du Plan Local d'Urbanisme en matière de maîtrise de l'urbanisation, de mixité sociale et d'amélioration de l'attractivité économique de la commune dans une démarche de développement durable.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par la municipalité dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Recentrer l'urbanisation dans le centre bourg, proches des équipements, autant que faire se peut ; encadrer l'extension des villages (en compatibilité avec la DTA et le SCOT, notamment) ;
- Adapter le rythme de développement aux capacités des équipements publics existants et dans le respect des objectifs du SCOT ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale au sein du bourg ;
- Prendre en compte l'environnement et l'énergie dans les aménagements futurs ;
- Favoriser les modes de déplacements « doux » entre les zones d'habitats et les équipements, en lien avec les transports ;
- Développer une politique foncière adaptée aux projets communaux ;
- En lien avec la Communauté de Communes, soutenir le développement des activités économiques - dont l'agriculture - sur le territoire communal ; développer l'offre commerciale tout en maintenant l'attractivité commerciale du bourg.

Les différentes phases d'élaboration du nouveau PLU

La première phase de travail préalable à l'élaboration du PLU a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses contraintes, à faire émerger les enjeux thématiques et sectoriels, et à définir les grands objectifs qui fonderont le projet de ville pour les 10 ans à venir.

La deuxième phase de travail s'est concrétisée par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu au sein du Conseil Municipal de la commune de Sainte Anne sur Brivet une première fois le 16 janvier 2014 puis a fait l'objet d'un débat complémentaire en date du 26 mai 2015. Ce PADD se décline en 3 axes principaux :

Une commune soucieuse de la préservation de ses milieux naturels et de la prise en compte de la sensibilité des espaces dans la réflexion sur le développement du territoire et la valorisation de son cadre de vie :

- Préserver le caractère champêtre et rural du territoire
- Préserver le patrimoine bâti
- Inciter à la découverte du territoire, de ses paysages et de son patrimoine
- Protéger les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et des ressources en eau

Une commune s'engageant dans un développement urbain harmonieux au sein de son bourg et de certains hameaux pour poursuivre l'accueil d'une population recherchant la qualité paysagère qu'offre le territoire communal :

- Offrir une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée
- Conforter l'urbanisation au sein de la zone agglomérée et renforcer son attractivité - limiter la consommation des terres agricoles
- Limiter l'étalement des hameaux et de l'urbanisation
- Favoriser l'intégration de la commune dans son intercommunalité
- Préserver les ressources naturelles

Une commune renforçant son attractivité économique pour assurer la pérennité des activités existantes (artisanales, agricoles) et l'implantation de nouvelles entreprises au contact de la ville-centre Pontchâteau :

- Conforter le rôle de centralité du bourg
- Maintenir l'activité agricole sur le territoire
- Maintenir l'activité artisanale sur le territoire et développer l'activité économique en lien avec Pontchâteau
- Assurer la connectivité du territoire

La troisième phase de travail a été consacrée à la déclinaison des trois grands axes définis dans le PADD au sein des différentes pièces du PLU à savoir le règlement, les plans de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les annexes.

La 4^{ème} phase a consisté à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le PLU. Ceci s'est fait au cours du Conseil Municipal du 12/12/2016 qui a pris une délibération portant annulation du 1^{er} arrêt du PLU (qui avait été voté en Conseil Municipal le 25/01/2016), tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU.

Bilan de la concertation publique et enquête publique

Le bilan de la concertation a été tiré par le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne sur Brivet lors de sa séance du 12 décembre 2016 et le projet d'élaboration du PLU a été arrêté. Il a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont émis un avis écrit sur le projet arrêté d'élaboration du PLU :

Conseil Départemental de Loire Atlantique	Avis réserves (envoyé le 16 mars 2017)
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Avis favorable et observation (reçu le 13 mars 2017)
Conseil Régional des Pays de la Loire	Avis favorable (reçu le 26 décembre 2016)
Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique	Avis favorable avec réserves (reçu le 18 mars 2017)
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes/Saint Nazaire	Avis favorable et recommandations (reçu le 9 mars 2017)
Conseil Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)	Avis favorable avec réserves et observations (envoyé le 16 mars 2017)
Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire (MRAE)	Avis favorable et recommandations (envoyé le 14 mars 2017)
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	Avis favorable et observations (reçu le 14 janvier 2017)
Opérateur Orange	Avis favorable et observations (reçu le 17 janvier 2017)
Commune de Campbon	Avis favorable (reçu le 15 mars 2017)
Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint Gildas des Bois	Avis favorable (reçu le 27 avril 2017)

Par décision en date du 5 avril 2017, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur CADRO Jacques en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Par arrêté n°2017-04-04 en date du 14 avril 2017, Monsieur Le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus avec 7 permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur en Mairie qui se sont déroulées sans incident.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de projet de PLU arrêté était consultable en mairie au service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Particuliers

Observations orales : 37 personnes se sont présentées au cours des 7 permanences afin de se renseigner sur les détails de l'enquête publique et se faire préciser certains points du dossier susceptibles de les concerner. Une personne a été vue lors d'un rendez-vous.

Observations écrites : aucune observation écrite ne figure sur le registre d'enquête publique.

Courriers : 11 courriers ont été adressés ou remis au Commissaire-Enquêteur en mairie.

Deux mails ont été adressés par voie électronique.

Le procès-verbal a été transmis à la Commune par le Commissaire-Enquêteur le 16 juin 2017 et la Commune y a répondu par un mémoire en réponse adressé le 29 juin 2017.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur a été rendu le 6 juillet 2017. En conclusion de son rapport, le commissaire-enquêteur a estimé que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect de la réglementation en vigueur et a émis un avis favorable assorti de 2 réserves au projet du PLU.

Evolution apportée suite aux observations des PPA et à l'enquête publique

Un document synthétique est annexé à la présente délibération. Il reprend les observations des Personnes Publiques Associées et les réserves du Commissaire Enquêteur avec une réponse apportée par la Commune point par point.

Il est précisé que les demandes et observations ont été examinées selon les dispositions réglementaires en vigueur, les orientations supra-communales et le PADD débattu.

En fonction des réponses apportées par la Commune, le PLU approuvé comporte ainsi des modifications apportées au PLU arrêté, dont notamment :

- des corrections du règlement demandées par le Préfet, la CDPENAF, la CCI, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture
- des précisions dans le rapport de présentation
- la réduction de l'ER 6 comme demandé par le Commissaire Enquêteur

Par rapport à la question du Commissaire Enquêteur et du Préfet à propos de l'inventaire patrimonial communal, la Commune explique qu'il n'y a pas de patrimoine remarquable type, relevant de l'ABF donc il n'y a pas de règlement fort. Seuls existent trois bâtiments principaux dont l'église, la chapelle Sainte Anne et la chapelle Saint Lomer (chapelle rénovée). Un permis de démolir est instauré. Il pourra aussi interdire la démolition du petit patrimoine (notons qu'il n'y a quasiment pas de destruction de petit patrimoine sur la commune). Il n'y a pas eu de démolition de petit patrimoine « visible ». Un début d'inventaire du petit patrimoine a déjà été réalisé par l'Association Culturelle et Historique Brivetaise (ACHB). La Commune, en partenariat avec cette association, va entreprendre la réalisation d'un inventaire du patrimoine local (église, chapelles, croix, fours, lavoirs...). La collectivité va donc collaborer avec cette association pour poursuivre ce travail et dresser un document qui pourra servir à la commune à instruire les demandes éventuelles. De plus, la commune ne veut pas permettre des changements de destination qui risqueraient d'augmenter le nombre de créations de logements dans les hameaux sur l'ensemble du territoire. Ceci va dans le sens du PADD.

Suite à la remarque du Commissaire Enquêteur sur le complément et l'identification des boisements, la Commission urbanisme a travaillé sur ce volet de manière assidue. Ceci a conduit à protéger, dans le projet de PLU, 79.6ha d'EBC (soit -1.6ha par rapport au POS), 23.8 ha d'EBR (soit +23.8ha par rapport au POS) et 141km de haies en EBR (soit +141km par rapport au POS). La commune est consciente que son travail est perfectible. Cependant, la commune ne se voit pas procéder à la mise en place de protections supplémentaires sans en avertir les propriétaires par une enquête publique. Or la commune n'a à ce jour, plus de documents d'urbanisme (elle applique en effet le RNU). La mise en application du PLU est une véritable urgence pour aider la commune à la bonne gestion de son territoire. C'est pourquoi elle procède à l'approbation de son PLU en l'état sur ce point, et reste ouverte à la discussion pour conforter la protection des boisements dans une procédure d'évolution du PLU.

Une remarque de la Préfecture fait mention de l'acquisition de 36,9 ha appartenant à la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois par la société SERENIS sur le secteur de la Hirtais en zonage POS Nae en 2009 et 2012. La limitation de projet dont il fait référence n'est indiquée nulle part dans nos différents projets de PLU.

Dans l'arrêté du Préfet n°2016/BPUP/151 du 06 octobre 2016, sur la loi sur l'eau, le projet soumis à autorisation concerne un projet d'aménagement de 30 hectares. La zone du PLU 1AUec est de 32.93 ha dont 2.80 ha concerne la voie départementale et une construction existante au Nord, soit 30 ha pour le projet de La Hirtais.

Il est précisé que le dossier de la révision générale du PLU est approuvé sur la base de l'ancien Code de l'Urbanisme, la Commune n'ayant pas pris de délibération pendant la phase de procédure de la révision pour approuver le PLU sur la base du nouveau Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments pré-cités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à L.153-22 et R.153-8 et R 153-9,

Vu la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le POS de Sainte Anne sur Brivet approuvé le 18 septembre 2001 et ses modifications approuvées les 24/09/2003, 14/09/2006, 19/11/2008, 12/04/2010.

Vu le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Anne sur Brivet en date du 30 mai 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de Sainte Anne sur Brivet et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 13 octobre 2011 retenant l'agence Citté-Claes pour mener la procédure d'élaboration,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 16 janvier 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que le débat complémentaire du PADD lors du Conseil Municipal le 26 mai 2015 conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-01-01 du 25 janvier 2016 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du premier projet de plan local d'urbanisme (PLU) et ses annexes,

Vu la délibération n° 2016-12-01 du 12 décembre 2016 relative à l'annulation de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 arrêtant le nouveau projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du dossier du PLU arrêté dans un délai réglementaire de trois mois,

Vu la décision du 5 avril 2017 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur CADRO Jacques en qualité de commissaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-04-04 en date du 14 avril 2017 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma directeur d'assainissement pluvial, du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire-Enquêteur en date du 16 juin 2017 et le mémoire en réponse adressé par la Commune le 29 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçus le 6 juillet 2017 donnant un avis favorable avec réserves sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Anne sur Brivet,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées justifient des modifications mineures au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la liste de modifications apportées annexée à la présente délibération,

Considérant que les modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant qu'il convient d'approuver le PLU sur la base de l'ancien Code de l'Urbanisme, la Commune de Sainte Anne sur Brivet n'ayant pas pris de délibération pendant la phase de procédure de la révision pour approuver le PLU sur la base du nouveau Code de l'Urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, en procédant à un vote à bulletins secrets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Anne sur Brivet tel qu'il est annexé à la présente délibération, accompagnée de la liste des modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées, se composant des documents suivants :**
 - Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Règlement et pièces graphiques
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Annexes du PLU

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée sur l'opportunité d'approuver le PLU en ces termes. Compte tenu de la caducité du POS depuis le 27 mars 2017, il apparaît urgent pour l'équipe municipale d'adopter un nouveau document d'urbanisme. Le devenir de la carrière du Bois Robin est également abordé. M. le Maire rappelle que l'équipe municipale n'a jamais prévu d'autoriser le remblaiement de ce site. Quant à la question des cours d'eau et des zones humides, l'inventaire, validé par le Conseil Municipal le 25 février 2013, est pris en compte avec le nouveau PLU. Au surplus, il est précisé que certains hameaux ont été classés en zone agricole suite aux observations des personnes publiques associées (PPA). Sont également abordées les conditions financières afférentes à la procédure d'élaboration du PLU, de même que les questions de l'inventaire du petit patrimoine et de la protection des haies et des espaces boisés.

Après avoir entendu en séance l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en Mairie, à la Préfecture et à la Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.) aux jours et heures d'ouverture au public, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme.

3/ INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

La Commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, il lui appartient d'instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLU. La délibération instituant le DPU peut être prise le même jour que celle approuvant le PLU.

M. le Maire expose la situation actuelle : la Commune ne dispose plus du droit de préemption urbain sur son territoire depuis le 27/03/2017, date à laquelle les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont devenus caducs dans toutes les communes françaises ce qui a conduit à l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Suite à l'approbation du PLU, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation des équipements collectifs
- le renouvellement urbain
- la lutte contre l'insalubrité
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine

et constituer ainsi des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

La carte du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, en procédant à un vote à bulletins secrets.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments pré-cités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- **Donne** délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- **Précise** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du Code de l'Urbanisme

Précise qu'une copie de la délibération sera transmise à :

- Mme la Préfète
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M. le président du Conseil Supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Mme Dominique CITTÉ, de l'Agence CITTÉ-CLAES (St-Herblain), quitte la salle du Conseil.

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des nécessités de service, M. le Maire propose de créer un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h / semaine) au sein des services techniques municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

5/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, expose la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du VTT Brivetais. Cette association a en effet participé à l'organisation de courses cyclistes sur la commune le 14 mai dernier, en partenariat avec l'US Pontchâteau Cycliste.

Elle expose également la demande de subvention de l'association « Arts et loisirs ». Cette association prévoit d'organiser une randonnée pédestre le 2 décembre prochain dans le cadre du Téléthon, en partenariat avec l'association « Les Aînés brivetais ».

Après discussion en Bureau Municipal, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association du VTT Brivetais et une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'association « Arts et loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention à l'association du VTT Brivetais d'un montant de 250,00 €,
- **Décide** d'attribuer une subvention à l'association « Arts et loisirs » d'un montant de 350,00 €.

6/ PROJET DE NOUVELLE ÉCOLE PUBLIQUE : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle que la Commune a décidé d'engager le projet de construction d'un groupe scolaire comprenant 4 classes de maternelle et 6 classes élémentaires sur le site de la rue du Mortier Plat. Pour monter ce projet et la réflexion préalable, le cabinet VERIFICA (Nantes) est chargé de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : cette prestation inclut l'organisation d'un concours d'architectes.

A ce jour, le coût estimatif des travaux est établi à 2 700 000,00 € H.T.

A partir de ces éléments, la **commune de Sainte Anne sur Brivet** a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la désignation de trois équipes retenues à concourir.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le **20 mars 2017**. La date limite de réception des candidatures était le **21 avril 2017 à 12h00**. 70 équipes de maîtrise d'œuvre ont candidaté.

Les critères de sélection des candidatures fixés au règlement de consultation étaient les suivants :

- Les capacités techniques et professionnelles - 30%
- Garanties financières du groupement - 20 %
- Références du groupement - 50%

Une première réunion du jury a eu lieu le **17 mai 2017** pour l'analyse des **70** candidatures et sélectionner les 3 candidats pour participer au concours. Les équipes retenues pour concourir étaient les suivantes :

- Cabinet Drodolot (Nantes - 44)
- Cabinet GOA (Angers - 44)
- Cabinet Archi Urba Déco (Montaigu - 85)

Une **deuxième réunion du jury s'est tenue le 12 septembre 2017** en vue de procéder au choix du lauréat à partir des critères énoncés au règlement de consultation :

- critère 1 : adéquation par rapport au programme fonctionnel et dimensionnel
- critère 2 : respect de l'économie du projet
- critère 3 : qualité du parti architectural et insertion dans le site
- critère 4 : qualité du projet au regard des objectifs HQE.

Les projets ont été rendus anonymes par **Maitre Didier CHAGNEAU**, huissier de justice.

Le jury a désigné le lauréat dans le cadre d'un vote à bulletins secrets.

Après levée de l'anonymat par Me CHAGNEAU, huissier de justice, le lauréat s'est révélé être l'Agence GOA (Angers - 49).

La présente délibération a pour objet de donner délégation au Maire pour signer le marché et de déterminer les conditions du contrat (options).

M. le Maire propose de retenir la mission de base et la mission complémentaire SSI (système de sécurité incendie) pour un montant de 274 900 € H.T.

Il propose également de retenir la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) pour un montant de 25 000 € H.T.

Ce qui établirait le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 299 900 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 16 voix pour
- 2 abstentions
- **Donne** délégation au Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 299 900 € H.T (mission de base + mission complémentaire SSI + mission optionnelle OPC) en vue de la construction d'une nouvelle école publique sur le site de la rue du Mortier Plat pour un coût estimatif de travaux de 2 700 000, 00 € H.T
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter des subventions ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**7/ RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE : INFORMATION SUR
L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

M. le Maire rappelle le programme de rénovation et d'extension de la salle polyvalente. Le cabinet AO-Architecture (Rezé - 44) assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Suite à la consultation d'entreprises, M. le Maire informe le Conseil Municipal des candidats retenus pour la réalisation des travaux de la salle polyvalente qui sont présentés dans le tableau ci-après :

N°	Désignation du Lot	Estimation H.T. BASE DCE MOE	Entreprises	Montant H.T. des offres retenues
1	GROS ŒUVRE	47 000,00 €	EGDC	61 931,52 €
2	CHARPENTE BOIS	25 500,00 €	CAILLAUD	23 700,00 €
3	ETANCHEITE	8 500,00 €	ETANCHEITE TOUHAREENNE	6 200,00 €
4	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	20 700,00 €	HILLION	20 819,03 €
5	COUVERTURE ARDOISE	6 000,00 €	HILLION	5 107,70 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	51 500,00 €	ATLANTIQUE OUVERTURES	45 000,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	41 000,00 €	PARIS	41 997,90 €
8	CLOISONS SECHES - DOUBLAGE	29 000,00 €	GUIHENEUF	30 694,04 €
9	FAUX PLAFOND	33 500,00 €	DUFISOL	29 038,43 €
10	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	12 500,00 €	VINET	15 800,00 €
11	PEINTURE	25 000,00 €	OSMOSE	22 000,00 €
12	MOBILIER	20 000,00 €	DESIGN EQUIPEMENTS	10 441,56 €
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	90 770,13 €	AGASSE	91 086,06 €
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	55 263,81 €	ROUSSELEAU	57 282,02 €
15	DESAMIANTAGE	21 000,00 €	Emeraude dépollution	22 309,60 €
TOTAL		487 233,94 €		483 407,86 €

Il a été décidé de ne pas souscrire d'assurance dommages - ouvrage dans le cadre de ce chantier. Les travaux doivent démarrer prochainement.

8/ RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU

POTABLE

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dénommé « Atlantic'eau » depuis le 1^{er} avril 2014, a publié son rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

M. le Maire expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci.

M. le Maire rappelle qu'il exerce les fonctions de Vice-Président aux Finances au sein de ce syndicat et qu'il assure également la présidence de la Commission territoriale du Bassin de Campbon dont dépend la Commune de Ste-Anne. C'est la société Véolia qui a en charge l'exploitation du réseau sur ce secteur.

Le syndicat fait preuve d'une bonne santé financière. La qualité de l'eau est bonne, mais la sécheresse pose des problèmes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2016
- **Prend** acte de ce rapport
- **Précise** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

9/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Panneaux basket	SPIE	CHATEAUBRIANT	1 429,31 €	1 715,17 €
Cadres basket	PSO	VALLET	3 010,00 €	3 612,00 €
Signalétiques espace jeunes	MADE IN COULEURS	LA CHAPELLE LAUNAY	1 825,00 €	2 190,00 €
Constat huissier concours archi nouvelle école	Huissier D. Chagneau	ST NAZAIRE	1 565,97 €	1 888,36 €
Ouverture ERSJ Salle de gym	ATLANTIQUES OUVERTURES	VIGNEUX DE BRETAGNE	2 954,81 €	3 545,77 €
Ordinateurs portables Ecole	TBI	REDON	1 422,45 €	1 706,94 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage nouvelle école	Vérifica	Nantes	6 380,00 €	7 656,00 €
Aménagement combles Maison de santé	KONICO	Nantes	900,00 €	1 080,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Maison de santé** : M. le Maire fait part de l'installation récente du Dr Girollet, médecin généraliste. Son emménagement s'est réalisé dans de bonnes conditions.
- 2- **Zone commerciale Rive Sud / La Hirtais** : Suite aux visites de la Commission de sécurité, où M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'urbanisme, représentait la commune, plusieurs commerces ont ouvert au public. M. le Maire indique qu'il a reçu des demandes d'ouverture pour certains dimanches. Le Conseil Municipal sera invité à donner son avis prochainement. M. le Maire précise qu'il prendra sa décision en la matière par arrêté municipal après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, conformément à la législation.
- 3- **Congrès des Maires 2017** : Il aura lieu du 21 au 23 novembre prochains.
- 4- **Enfance - Jeunesse** : Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, en charge de l'Enfance-Jeunesse, indique qu'une enquête sur les rythmes scolaires et les temps d'activités péri-éducatives (TAP) va bientôt être lancée auprès des familles des enfants fréquentant l'école publique. Différentes options sont envisageables pour la rentrée de septembre 2018 : maintien des horaires actuels, nouvelle répartition horaire des TAP, retour à la semaine de quatre jours. Une décision sera prise en février - mars 2018 par la municipalité et l'équipe enseignante, et ce en fonction des résultats de l'enquête auprès des familles et des aides financières de l'Etat (maintien ou non du fonds de soutien des rythmes scolaires).
- 5- **Manifestations, fêtes et cérémonies** :
 - **11 novembre 2017** : M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, indique que le rassemblement pour la commémoration de l'Armistice 1918 est prévu le samedi 11 novembre 2017 à 10h45 devant la Mairie avant le défilé vers les tables mémoriales. Le verre de l'amitié sera servi à l'espace de rencontres sports jeunesse.
 - **11 novembre 2018** : M. le Maire rappelle son intention d'organiser une commémoration particulière pour le Centenaire de l'Armistice 1918 avec l'ensemble des associations et les habitants de la Commune.
 - **Pas de cérémonie de vœux en janvier 2018** : En raison des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux de la municipalité en 2018.
- 6- **Conseil Municipal des Enfants** : Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, donne les résultats des élections du Conseil Municipal des Enfants. Charline LETESTU, Clémentine MAHÉ et Ewen MAINGUET sont élus au sein de l'école Jean de La Fontaine. Naolyne CHOTARD, Raphaël FAUCHER et Keyvan MOREAU sont élus au sein de l'école St-Michel.
- 7- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : lundi 20 novembre 2017 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire

Philippe BELLIOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM